

Lettre à Olympe Gouges

SOPHIE MOUSSET
Écrivaine

Chère Olympe de Gouges,

Lorsque, en venant du Châtelet, je prends le Pont au Change, qui mène à l'île de la Cité, je m'arrête pour observer la Conciergerie avec une pensée émue pour vous. J'imagine votre arrivée, le 28 octobre 1793, douze jours après l'exécution de Marie-Antoinette, dans cette ancienne demeure de rois, devenue antichambre de la guillotine. Vous y passerez cinq nuits avant de comparaître, affaiblie, malade et transie, à une parodie de tribunal. Puis, une dernière nuit avant la décapitation, une nuit terrible, pendant laquelle vous écrivez à votre fils. Vous avez fait preuve de beaucoup de courage, et vos idées vous survivent, même s'il reste encore beaucoup à faire et nous devons être vigilants, pour rester libres. En cela aussi, votre histoire est exemplaire.

Vous avez été une femme d'humour, vos réparties faisaient le tour de Paris et, dans votre *Préface sans caractère* au *Philosophe corrigé* ou *Le cocu supposé*, vous présentez un autoportrait explicite qui prouve que cet aspect important de la personnalité n'est pas ce qui vous fait défaut :

«Les petits chagrins me désolent, les grands maux me calment et me donnent du courage. Je suis pétrie de petits défauts ; mais je possède de grandes vertus. Peu de personnes me connaissent à fond, peu sont en état de m'apprécier ; on a eu différentes disputes sur mon compte. Les uns me voient d'une façon, chacun me juge différemment, et je suis cependant toujours la même. Ce n'est pas moi qui varie ; je ne puis sympathiser qu'avec des personnes véritablement honnêtes. J'abhorre les hommes faux, je déteste les méchants, je fuis les fripons, je chasse les flatteurs. On peut juger par là que je suis souvent seule...».

«Je plaisante sur moi et sur les autres parce que je suis naturellement gaie. Je ris déjà de ce qui doit m'arriver, parce que je pense qu'il n'est pas nécessaire que je m'afflige. Je suis simple avec tout le monde, fière avec les Grands, parce que jamais les titres ni les honneurs n'ont pu m'éblouir...».

Chaque fois que je pense à vous, le contraste entre votre vie, courageuse, pleine d'allant et vos derniers jours, si cruels, me serre le cœur.



Lavis de Mettais, 1793.
Représentation vraisemblable de l'exécution
d'Olympe de Gouges, © British Museum.

• • •

De votre expérience personnelle et de l'observation de vos contemporains, vous avez su tirer une réflexion qui vous a menée à revendiquer la liberté et la justice, l'un n'allant pas sans l'autre. Votre condition de femme vous a inspiré de la révolte pour celle des esclaves : *Zamore et Mirza*, *Le Marché des Noirs*, *Réflexions sur les Hommes nègres...*, sans oublier celle envers la dépendance à laquelle les femmes étaient assujetties : *Le Couvent ou les vœux forcés* et *Le Siècle des grands hommes*. Vous avez été une épouse malheureuse, vous avez milité pour que le mariage puisse être rompu : *La Nécessité du divorce*. Vous avez souffert de votre manque d'instruction, observant que cela menait à l'injustice sociale et empêchait de choisir son destin, et vous avez écrit *Le Philosophe corrigé* et *Le Prince philosophe*. Vous avez multiplié les affiches et les

pamphlets, vous ruinant à l'occasion, pour réclamer la reconnaissance des enfants naturels, demander la création de maisons d'accueil pour les vieillards, d'hospices médicaux pour que les femmes accouchent dans des endroits propres et bénéficient de soins, d'ateliers pour les ouvriers sans travail, d'asiles pour les orphelins, d'aides sociales et de mansuétude pour les miséreux (pièce de *L'Homme généreux*).

Tous ces thèmes, toutes vos idées Olympe, tous vos combats, sont dans *La Déclaration des Droits de la femme*. Nous sommes nombreux, désormais, à nous revendiquer de votre héritage : penseurs, auteurs, personnalités politiques, et surtout artistes, sont rassemblés dans cette œuvre qui s'inspire de la vôtre.

La tapisserie est un art intemporel, à la fois acteur et spectateur, il vous évoque avec des couleurs franches, comme vous, pour qu'à jamais on se souvienne de votre exemple et de celui des femmes qui ont marqué notre société. Ces tapisseries sont un « Panthéon » des femmes de France, mais plus gai, plus chaleureux et surtout, plus accueillant!

À votre image, Madame.

Je remercie ici Monsieur Jacques Fadat qui m'a prise au mot, lorsque je me demandais, à la fin de mon ouvrage*, qui vous rendrait publiquement hommage et je reste, Madame, votre très fervente amie,

Sophie Mousset, Paris, août 2010

«*Nous sommes nombreux,
désormais, à nous revendiquer
de votre héritage*»

**Olympe de Gouges et les droits de la femme.*
Sophie Mousset - Éditions AGORA - 2006.

Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne

*'A décréter par l'Assemblée nationale dans
ses dernières séances ou dans celle de
la prochaine législature.*

ARTICLE PREMIER

La Femme naît libre et demeure égale à l'Homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels imprescriptibles de la Femme et de l'Homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme: nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

V.

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société: tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

VI.

La Loi doit être l'expression de la volonté générale; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous: toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nullle femme n'est exceptée; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.

VIII.

La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

cher, et donne-moi, si tu
de cet empire tyrannique.
animaux, consulte les élé-
végétaux, jette enfin un

IX.

Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la Loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

XII.

La garantie des Droits de la Femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, les contributions de la Femme et de l'Homme sont égales; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles, elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

XIV.

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

XV.

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

XVII.

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés; elles ont pour chacun un droit inviolable et sacré; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



Document source : BNF. Texte intégral des articles de la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne d'Olympe de Gouges 1791, avec l'orthographe de l'époque.